



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Vendredi 20 mars 2026 à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, et le vingt du mois de MARS, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : M. Laurent ACCARY.

Présents : M. Hervé CARREAU, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Franck BARRET, Mme Séverine GUILLOUX, M. Didier PIN, Mme Stéphanie ARQUÉ, M. Alain JOSEPH, Séverine FALCOTET, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Isabelle GIL, M. Philippe LOURENÇO, Mme Josiane MOULIN, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, M. Gilles SAUNIER, Mme Laetitia CARRACO, M. François COLLOVRAY, Mme Christiane MOUNIER, M. Bernard GONNET, Mme Nathalie AUBERGER, M. Laurent ACCARY, M. Stéphane DIDIER, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Jean-Pierre CROZEMARIE, M. Emmanuel LARGE.

Excusés : M. Pierre-Yves PERRACHON, (pouvoir à Christiane MOUNIER).

Le quorum est atteint.

1. Installation du Conseil Municipal

Josiane MOULIN, en tant que doyenne d'âge de l'assemblée, introduit la séance.

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
En ma qualité de doyenne de ce Conseil municipal, c'est avec honneur et sens des responsabilités que je déclare ouverte cette séance d'installation du Conseil issu des dernières élections municipales.*

Permettez-moi, tout d'abord, de saluer l'engagement des électrices et des électeurs de notre commune. Par leur participation, ils ont renouvelé leur confiance dans la démocratie locale, socle vivant de notre République. Je souhaite également féliciter l'ensemble des conseillers municipaux élus. Chacun d'entre vous porte désormais la responsabilité d'agir dans l'intérêt général et au service de tous les habitants.

Le Conseil municipal est le cœur de la vie communale. Il incarne la proximité, l'écoute et l'action concrète. Au-delà des sensibilités et des parcours, nous partageons une mission commune : œuvrer pour le développement harmonieux de notre commune, veiller à la qualité des services publics, renforcer la cohésion sociale et préparer l'avenir avec lucidité et ambition.

La séance de ce jour est d'une importance particulière puisqu'elle est consacrée à l'élection du Maire, premier magistrat de la commune, garant de l'exécution des décisions du Conseil et représentant de l'État sur notre territoire. Cette élection constitue un moment fort de notre vie démocratique locale.

Je forme le vœu que nos travaux se déroulent dans un esprit de respect mutuel, de dialogue constructif et de responsabilité. La diversité des points de vue est une richesse dès lors qu'elle s'inscrit dans la recherche sincère de l'intérêt général.

À l'issue du scrutin du 15 mars dernier, la liste « Investis pour notre commune », conduite par Hervé CARREAU, a obtenu 1065 voix, soit 68.27% des suffrages exprimés, ce qui lui confère 23 sièges au sein du Conseil municipal.

La liste « La Chapelle citoyenne », conduite par Stéphane DIDIER, a obtenu 495 voix, soit 31.73%, et se voit attribuer 4 sièges ».

Conformément aux résultats proclamés, elle fait ensuite l'appel de l'ensemble des conseillers élus.

Elle précise également que Monsieur LARGE intègre le Conseil Municipal à la suite de la démission de Madame HOUDIN en date du 19 mars.

Elle déclare ensuite le Conseil municipal officiellement installé.

2. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Josiane MOULIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Laurent ACCARY comme secrétaire de séance.

3. Election du Maire

Rapporteur : Josiane MOULIN

Josiane MOULIN appelle le ou les candidats à cette élection à se manifester.

Hervé CARREAU et Stéphane DIDIER sont candidats.

Elle rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au 3^e tour, le plus âgé est déclaré élu,

Elle demande ensuite à deux conseillers de se désigner pour être assesseurs du Bureau pour les opérations de vote. Fabienne GAUTREAU et Jean-Pierre CROZEMARIE se proposent.

Laurent ACCARY est secrétaire du bureau de vote.

Après en avoir rappelé le déroulement, le vote peut avoir lieu.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu : Hervé CARREAU 23 voix

Stéphane DIDIER 4 voix

Hervé CARREAU ayant obtenu la majorité des voix, il a été proclamé Maire.

Hervé CARREAU s'installe au poste de Maire et fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues, chers amis, Chers Chapelloises et Chapellois, C'est avec une émotion sincère et une profonde gratitude que je m'adresse à vous ce soir, à l'issue de cette élection municipale qui marque le début d'un nouveau mandat pour notre équipe.

*Ce moment, toujours solennel, est aussi porteur d'espoir, de continuité et d'engagement partagé pour l'avenir de **La Chapelle**.*

*Avant toute chose, je tiens à **remercier les Chapelloises et les Chapellois** qui nous ont fait confiance en votant pour notre liste.*

Ce soutien, exprimé dans les urnes, est le plus beau des encouragements. Il nous oblige et nous engage à rester dignes de cette confiance, en agissant avec sincérité, écoute et responsabilité.

Votre participation à ce scrutin montre combien vous tenez à la vie démocratique de notre commune, et je veux saluer cet attachement à la citoyenneté locale.

Merci du fond du cœur à chaque électrice et électeur pour cette marque de confiance. C'est ensemble, avec vous, que nous construirons les réussites de demain.

*Je veux également **remercier les membres du Conseil municipal** qui m'ont une nouvelle fois fait l'honneur de m'élire Maire de notre commune. Cette confiance renouvelée me touche profondément. Être Maire, c'est plus qu'une fonction ; c'est un engagement au service des autres, un devoir quotidien d'écoute, de respect et de travail collectif.*

Je sais que cette mission n'est jamais celle d'un seul, mais bien celle d'une équipe.

Aujourd'hui encore, je souhaite saluer l'esprit de cohésion et la loyauté dont notre groupe a fait preuve tout au long du précédent mandat.

Nous avons montré qu'ensemble, avec sérieux et dialogue, nous pouvions faire avancer notre commune dans la sérénité et le réalisme.

*À ce titre, j'ai plaisir à **souhaiter la bienvenue à nos nouveaux colistiers élus.***

Je me réjouis de votre arrivée parmi nous. Chaque nouvelle personne au sein du Conseil apporte une énergie, une expérience, une sensibilité différente, autant de richesses qui nourrissent la vie municipale.

J'ai la certitude que votre enthousiasme et vos engagements contribueront à renforcer encore la dynamique positive que nous avons su instaurer.

*Mais le Conseil municipal ne serait complet sans l'expression de toutes ses voix. La démocratie locale est d'autant plus forte qu'elle se nourrit de la diversité des opinions. Je veux donc également **m'adresser aux élus de l'opposition.** Vous avez été choisis par des habitants qui attendent que vos idées soient entendues et portées. Je souhaite, que nos échanges soient constructifs et respectueux, dans l'intérêt général des Chapelloises et des Chapellois. Le débat, quand il est loyal et fondé sur la recherche du mieux pour la commune, est une richesse.*

Nous saurons écouter vos propositions, car aucune équipe n'a le monopole des bonnes idées. Ce qui nous unit doit toujours l'emporter sur ce qui nous sépare : le service de notre commune.

*En ouvrant ce nouveau chapitre, nous avons devant nous **un mandat de travail, de projets et de défis.***

Nous poursuivrons l'élan engagé ces dernières années, tout en restant fidèles à nos valeurs : la proximité, le respect, la solidarité et la responsabilité économique.

Nous continuerons à améliorer la qualité de vie, à soutenir les associations, à accompagner les familles, à préserver notre environnement et à renforcer le lien social entre habitants.

*Je souhaite que **ce mandat se déroule dans le même esprit que le précédent,** marqué par la confiance, l'écoute et l'efficacité collective.*

Le climat de coopération et de respect mutuel que nous avons su instaurer doit demeurer la marque de fabrique de notre commune. Ensemble, élus anciens et nouveaux, agents municipaux et citoyens, nous avons les moyens de faire vivre une démocratie locale dynamique, ouverte et humaine.

Être maire, c'est avant tout être le garant du dialogue, de l'équilibre et du bien commun. Je m'y engage à nouveau, avec humilité, exigence et passion pour notre commune et ses habitants.

Merci de votre attention ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de LA CHAPELLE DE GUINCHAY nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de LA CHAPELLE DE GUINCHAY est présidé par le doyen de l'assemblée,

CONSIDÉRANT que le Maire de LA CHAPELLE DE GUINCHAY est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu : Hervé CARREAU 23 (vingt-trois) voix

Stéphane DIDIER 4 (quatre) voix

Hervé CARREAU ayant obtenu la majorité des voix, il a été proclamé Maire.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2026.

5. Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12 ;
Considérant que le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le nombre d'Adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;
Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est fixé à 27 membres ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.
- **PRECISE** que l'entrée en fonction des Adjoints interviendra dès leur élection.

6. Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : Hervé CARREAU

Il rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L2122-4 et -7-2 du CGCT.
La liste est composée de manière alternative d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire appelle ensuite le ou les candidats à cette élection à se manifester.

Franck BARRET présente une liste, composée de lui-même en tant que 1^{er} Adjoint, Sandrine JAILLOUX 2^e Adjointe, Didier PIN 3^e Adjoint, Séverine GUILLOUX 4^e Adjointe, Alain JOSEPH 5^e Adjoint et Stéphanie ARQUÉ 6^e Adjointe.

Le Maire propose que Fabienne GAUTREAU et Jean-Pierre CROZEMARIE poursuivent leur mission d'assesseurs pour ce vote.
Laurent ACCARY en est le secrétaire.

Après en avoir rappelé le déroulement, le vote peut avoir lieu.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : Liste de Franck BARRET 23 (vingt-trois) voix

La liste de Franck BARRET ayant obtenu la majorité des voix, cette dernière composée de lui-même, Sandrine JAILLOUX, Didier PIN, Séverine GUILLOUX, Alain JOSEPH et Stéphanie ARQUÉ est proclamée élue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/10 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de LA CHAPELLE DE GUINCHAY nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT que les Adjoints au Maire de LA CHAPELLE DE GUINCHAY sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : Liste conduite par M. Franck BARRET 23 (vingt-trois) voix

Ont été proclamés Adjoints au Maire, avec la majorité des voix :

- Monsieur Franck BARRET - 1er Adjoint au Maire de la Ville de La Chapelle de Guinchay ;
- Madame Sandrine JAILLOUX - 2ème Adjoint au Maire de la Ville de La Chapelle de Guinchay ;
- Monsieur Didier PIN - 3ème Adjoint au Maire de la Ville de La Chapelle de Guinchay ;
- Madame Séverine GUILLOUX - 4ème Adjoint au Maire de la Ville de La Chapelle de Guinchay ;

- Monsieur Alain JOSEPH - 5ème Adjoint au Maire de la Ville de La Chapelle de Guinchay ;
- Madame Stéphanie ARQUÉ - 6ème Adjoint au Maire de la Ville de La Chapelle de Guinchay.

7. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Rapporteur : Hervé CARREAU

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La charte de l'élu local sera en outre distribuée à chaque conseiller municipal.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

L'article L.2121-7 du même Code précise également que le Maire impose de remettre aux conseillers les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats, à savoir les articles L2123-1 à L2123-35 du Code général des collectivités.

Ils vous seront transmis par voie dématérialisée.

Le Maire donne ensuite les informations suivantes :

- Des scouts de la patrouille de la Hulotte de la 2^e Saint Georges de Reneins viennent faire une vente de rameaux à l'issue de la messe à La Chapelle le 29 mars ;

- Selon les dispositions de l'article L262 du Code électoral (répartition des sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne), les conseillers élus au Conseil Communautaire de MBA sont Sandrine JAILLOUX, Didier PIN et le Maire.
- Annonce de toutes les dates des prochains Conseils municipaux (19h30) :
 - o Lundi 30 mars pour la désignation des commissions et représentants des conseillers dans les différentes instances ;
 - o Lundi 13 avril pour le Débat d'Orientations Budgétaires ;
 - o Lundi 20 avril pour le vote du budget primitif 2026 ;
 - o Lundi 4 mai, rythme normal des Conseils Municipaux (tous les 1^{ers} de chaque mois, excepté les mois d'août et de janvier)
- Annonce du nom des futures commissions proposées au vote lors du prochain Conseil pour commencer à réfléchir qui voudrait en faire partie (l'opposition doit figurer dans chaque commission) :
 - ✓ Finances et suivi du budget
 - ✓ Voirie, urbanisme et cadre de vie
 - ✓ Enfance et familles
 - ✓ Economie, commerces, développement durable, prévention et sécurité
 - ✓ Santé, social et solidarités
 - ✓ Bâtiments et travaux
 - ✓ Communication, culture et vie associative
 - ✓ Marché nocturne et de Noël

Egalement le CCAS, Centre communal d'action sociale

Le Maire propose un tour de table :

- Fabienne GAUTREAU : *je renouvèle mes félicitations aux membres de la majorité, la population n'ayant pas été dupe en nous octroyant notre confiance avec un score sans appel. Merci à tous nos électeurs, pas seulement aux amateurs de foot et viticulteurs. Cette élection ne fait que renforcer mon engagement pour notre commune et je resterai investie à 100%.*
- Guillaume BOUCHACOURT évoque l'état d'un chemin communal en direction de la fayarde. Ceci sera évoqué lors d'une prochaine commission voirie
- Sandrine JAILLOUX : *je remercie tous les électeurs, les services aussi pour l'organisation parfaite du scrutin. Merci à chaque colistier pour votre confiance renouvelée, je continuerai à m'investir pour notre commune et plus particulièrement auprès de nos jeunes et des services qui y sont associés. J'en profite également pour saluer tous nos agents communaux qui font que notre jeunesse s'épanouisse dans de bonnes conditions. Être élu, c'est un engagement auprès de la population, c'est également un travail d'équipe où nous ne comptons pas nos heures pour le bien-être de nos administrés. Je souhaite que ces 7 prochaines années se déroulent aussi bien que le mandat que nous venons de terminer, avec cette même envie et cette solidarité qui nous est chère. Hervé, félicitations à toi pour cette élection, et pour nous*

permettre de continuer à œuvrer dans l'échange et le partage, dans un climat sain et où chacun trouve sa place et dans la bonne humeur.

- Gael FROMENTÉ, content de continuer avec Hervé CARREAU espère que tout se passe pour au mieux pour le mandat à venir.
- Didier PIN remercie pour la confiance donnée, et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers. Il évoque le job dating qui aura lieu le 2 avril à la salle des Colonnes et qui affiche complet côté employeurs.
- Stéphane DIDIER : *Mesdames, Messieurs, chers collègues, je suis honoré de prendre la parole aujourd'hui pour la première fois en tant que conseiller municipal dans l'opposition. Je veux remercier les électeurs qui ont placé leur confiance en moi. Le Maire sortant et son équipe ont obtenu une victoire sans appel, mais avec quasiment 50% d'abstention. En clair, le Maire a reçu le suffrage de seulement 33,7% de la population inscrite sur la liste électorale. Cela signifie également que vous avez fait le plein de voix de ceux qui étaient déjà convaincus, mais ni vous ni nous avons su mobiliser les déçus, les 'à quoi bon'. Cette abstention massive démontre qu'il y a un sentiment de délaissement, que la commune ne s'occupe pas d'eux, ne les écoute pas. C'est tout le sens de la liste que j'ai conduite avec Brigitte et de la "trop courte" campagne menée : pour rappel en France pour les communes entre 4 500 et 9 000 habitants, la probabilité de réélection d'un Maire après un premier mandat est aux alentours de 60%. Lors de cette campagne j'ai pu entendre les doutes, les mécontentements de nombreuses personnes. Nous n'avons manifestement pas su toutes les convaincre, mais nous continuerons à les représenter et à défendre une autre vision de la Chapelle, dans le respect républicain bien sûr. Je suis convaincu que nous pouvons travailler ensemble et en bonne intelligence pour améliorer la vie de nos concitoyens. D'ailleurs le premier sujet prioritairement sera le vote du budget et je peux vous assurer que nous serons actifs dans cette discussion. Enfin, j'informe le Conseil avoir envoyé par mail une déclaration au lendemain des élections au Maire notamment de félicitations et de remerciements pour l'organisation du scrutin. Je l'informe également de la demande de Séverine JORCIN au Maire pour approbation en tant que membre de la société civile pour un siège au Conseil d'administration du CCAS eu égard à son expérience. Merci de votre attention.*
- Isabelle GIL : *merci à tous les électeurs qui ont fait confiance à notre liste, je renouvèle mon engagement à œuvrer pour la commune dans le respect de la charte de l'élu local.*
- Franck BARRET est heureux que cette campagne soit terminée, car il y a eu des attaques non fondées sur beaucoup de sujets. Il va falloir se mettre au travail. Il remercie au nom de tous les adjoints de la confiance rendue, adjoints derrière le Maire pour l'aider à assumer sa tâche à la hauteur de ce qu'un administré chapellois peut attendre d'un Maire.
- Gilles SAUNIER : *merci aux chapellois et chapelloises et maintenant, au travail !*

Le Maire souhaite rajouter quelques points car plusieurs conseillers sont à table pour la première fois.

En plus de la charte des élus, il souhaite leur donner quelques conseils :

Tout d'abord, un élu a un droit de réserve.

Et ils se peut que vous soyez interpellé par un administré ou un voisin, pour vous poser une question. Vous n'aurez peut-être pas la réponse immédiatement, mais ce

n'est pas grave. Vous notez sa question et une fois que vous avez la réponse, vous pourrez le contacter pour lui donner.

Je voudrais préciser aussi que la commune ne compte pas 4 500 habitants mais moins de 4 100 habitants aujourd'hui. Il faut faire attention dans les comparaisons.

J'ai entendu parler qu'il y avait à La Chapelle de Guinchay une station d'épuration où du sable arrivait et que la mairie ne faisait rien. C'est inexact, et quand bien même c'était vrai, il s'agit d'une compétence de MBA.

Qu'il n'y a pas de trottoir non plus sur certaines routes départementales. Les communes n'en ont pas la compétence.

Concernant la lumière dans le lotissement derrière le Bocage : une précision, ce n'est pas derrière le Bocage, mais derrière les Primevères et ça s'appelle le Bois de la Croix. Et c'est un lotissement privé, ce n'est pas une compétence communale.

Concernant les logements de l'OPAC, nous avons pu lire qu'ils étaient vétustes, je vais vous lire le courrier que j'ai reçu de la part de l'OPAC : *Nous avons sur les bâtiments A et B de cette résidence réalisé des travaux d'adaptation en 2024 dans chacun des logements (modification des équipements électriques pour les rendre plus accessibles, pose de volets roulants motorisés, remplacement de la baignoire par une douche extra-plate, etc.).Après les travaux certains locataires nous ont fait remonter des problèmes d'humidité dans certaines salles de bain du bat A et B.Sur les 38 logements, nous avons 6 locataires qui nous sollicité à ce sujet, à savoir :*

1. *Les locataires du logt 4, 6 et 7 pour le bâtiment B*
2. *Les locataires du logt 17, 19 et 27 pour le bâtiment A*
Nous sommes sur des conduits shunt (donc aspiration naturelle insuffisante) et certaines salles de bain sont encastrées au milieu du logement sans fenêtre. Dans un premier temps nous avons pris le relais avec des réfections de plafonds en peinture, mais en vain (le problème perdurait)
Il a demandé une expertise à un bureau d'étude qui a préconisé une motorisation de la ventilation. Les travaux (entre septembre et décembre 2025) ont donc été entrepris, en essai, sur 2 entrées du bâtiment A.
A l'heure actuelle, un temps d'attente est nécessaire (jusqu'à l'été) afin de voir si le procédé mis en place est efficace et peut être généralisé au bâtiment B et la 3e entrée du bâtiment A. Plus précisément nous avons en ce début d'année une seule réclamation à ce sujet : logement 6, rue du 19 mars 1962 bâtiment B : nous rencontrons des problèmes de moisissures sur le plafond de la salle de bain. Nous avons fait nettoyer le plafond, détalonner les portes et fait vérifier les grilles de ventilation. La ventilation mécanisée, si l'essai est concluant, sera à terme une solution efficace pour tous les locataires.

J'ai entendu qu'il y avait 2.5 cambriolages par jour, soit à La Chapelle plus de 900 par an ! 1 foyer sur 2 ! La réalité est de 18 en 2025 à La Chapelle, chiffre donné par la Gendarmerie

Un projet pour la cour d'école qui aurait été présenté en 2021 à la commune : en réalité c'était en 2017, lors d'un mandat précédent.

Enfin, assez surpris que certaines personnes qui étaient au Conseil municipal à cette époque ont laissé dire des choses pareilles.

Voilà alors, le Maire demande aux conseillers de ne pas communiquer de fausses informations.

Je vous donne rendez-vous au prochain Conseil municipal du 30 mars.

Fin de la séance 20h29



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
07/2026	Désignation du secrétaire de séance
08/2026	Election du Maire
09/2026	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026
10/2026	Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire
11/2026	Election des Adjoints au Maire

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	Pouvoir à Christiane MOUNIER
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
<u>ACCARY Laurent</u>	Conseiller municipal	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
AUBERGER Nathalie	Conseillère municipale	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
DIDIER Stéphane	Conseiller municipal	
CROZEMARIE Jean-Pierre	Conseiller municipal	
LARGE Emmanuel	Conseiller municipal	

